



Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le



**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE CREUSE ET DE SES AFFLUENTS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 1 DU VOLET COMMUNICATION DU CONTRAT
TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret, dont le siège social se situe à 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23006 GUERET cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA,

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, ci-après désignée « **CC CSO** », dont le siège social se situe à route de la Souterraine, BP 27, 23400 MASBARAUD-MERIGANT, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents, ci-après désigné « **SIARCA** », dont le siège social se situe à 6 rue Maurice Rollinat, Mairie 23450 FRESSELINES, représenté par son Président, Monsieur Bruno DARDAILLON,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de restauration et/ou d'entretien des milieux aquatiques en tant que coordonnateurs du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 (CTMA Creuse Aval), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents (SIARCA) souhaitent porter conjointement les outils de communication propre au Contrat.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En vue de pouvoir mettre en œuvre la phase 1 du volet « communication » générale du CTMA Creuse aval, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en tant que coordonnateur principal, accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au bénéfice de l'ensemble des maîtres d'ouvrages. Toutefois, les deux autres coordonnateurs soutiendront administrativement, techniquement et financièrement cette action.

Cette convention d'entente intercommunale porte uniquement sur la phase 1 du Contrat car celle-ci comprend l'essentiel des actions de communication communes. A la fin de la première phase, les besoins communs pour les phases suivantes seront mieux connus. Si besoin, une nouvelle convention sera signée par les coordonnateurs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE REALISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du CTMA Creuse aval, des actions de communication générales prévues portent sur :

- Conception d'une identité visuelle (logotype, bandeau et courriers types)
- Conception/impression d'une plaquette de présentation du Contrat et lettre d'information annuelle
- Conception/impression de kakémonos (panneaux mobiles) de présentation du Contrat
- Conception d'un site Internet

Si le budget prévu en phase 1 n'est pas suffisant ou si des réorientations de la communication générales sont validées par le comité de pilotage, une partie de ces outils pourront être annulés, remplacés et/ou complétés.

Seul l'objectif de réaliser une communication générale adaptée au public concerné et au bénéfice de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et partenaires du CTMA Creuse aval est à atteindre obligatoirement. Les coordonnateurs devront optimiser les montants prévisionnels pour réaliser un maximum d'outils de communication générale. Ces outils feront l'objet d'une validation en comité de pilotage.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MISSIONS ET DES CHARGES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en tant que coordonnateur principal, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération : portage, gestion et suivi du ou des marchés permettant la mise en œuvre des actions.

La CC CSO et le SIARCA délèguent la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 du volet communication générale du CTMA Creuse aval à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Ils soutiendront administrativement, techniquement et financièrement cette dernière pour la mise en œuvre des actions correspondantes. D'un point de vue administratif, le montage des marchés afférents feront l'objet d'un accompagnement. D'un point de vue technique, la constitution des cahiers des charges sera réalisée conjointement par l'ensemble des parties. D'un point de vue financier, la participation sera répartie en fonction des montants prévisionnels inscrits au Contrat dédiés aux actions de communication générales tel que précisé ci-dessous.

Le tableau suivant précise cette répartition :

	Montant estimatif inscrit au CTMA Creuse aval 2017-2021 pour communication générale en € TTC	Part en pourcentage = clé de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	5 200 €	50%
SIARCA	4 100 €	40%
CSO	1 040 €	10%
TOTAL	10 340 €	100,0%

Les pourcentages indiqués ci-avant dans le tableau feront office de clé de répartition des charges entre les coordonnateurs. Si les montants de dépenses sont inférieurs ou supérieurs, ils s'imposeront aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Après paiement de chaque facture, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera la trésorerie pour qu'elle émette, au titre de la présente convention et de la répartition fixée ci-dessus, un titre de recette adressé à la CC CSO et au SIARCA. Ces dernières auront un délai de 30 jours pour procéder au paiement.

En préalable, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à les informer du montant qui leur seront demandé et à les associer à la comparaison des offres.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet à compter de la date de signature par les Présidents respectifs des trois structures et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de la convention.

Fait à Guéret, le.....

en trois exemplaires

**Pour la Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest**

**Le Président
Monsieur Sylvain GAUDY**

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret**

**Le Président
Monsieur Eric CORREIA,**

**Pour le Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la Rivière Creuse
et de ses Affluents**

**Le Président
Monsieur Bruno DARDAILLON**